**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE SAINT-ANTOINE L’ABBAYE**

* Article 1 – Prestation du service

La Commune de Saint-Antoine l’Abbaye met à la disposition des familles un service de restaurant scolaire.es enfants sont accueillis à l’école des Tilleuls de 11 heures 30 à 13 heures.10.

Deux services sont en place :

* Premier service de 11 heures 30 à 12 heures 15
* Deuxième service de 12 heures 15 à 13 heures.

Les enfants de l’école des Platanes sont pris en charge puis acheminés à la cantine à 11 heures 30 puis reconduits pour 13 heures 10 à l’école.

Les personnes chargées de l’encadrement sont Maryse CAVAGNE, Delphine PERCHOC, Isabelle TOURGON et Christine REPITON.

* Article 2 – Conditions générales

1. Fiche de renseignements

Une fiche de renseignements pour chaque enfant sera à remettre à Mme Maryse CAVAGNE (pour les nouvelles familles)

1. Projet d’accueil individualisé (PAI)

La sécurité des enfants présentant des problèmes de santé (allergie alimentaire…) est prise en compte seulement en présence d’un PAI.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le PAI est élaboré en lien avec l’enseignant, le service de médecin scolaire et la personne référente du service Restaurant Scolaire. L’enfant ne peut être accueilli que si le PAI est signé.

Aucun médicament n’est administré par les responsables de la cantine, sauf PAI.

1. 1- Inscriptions

Les réservations sont gérées par l’outil informatique E enfance.

Chaque famille se verra attribuer un identifiant et un mot de passe, lesquels permettront d’accéder à tout moment via internet au portail informatique de réservation des repas.

Pour les familles ne possédant pas d’outil informatique, les réservations pourront être faites à la mairie.

2- Réservation et annulation

La date butoir de réservation ou d’annulation pour toute inscription régulière ou non est la veille du jour J à 23h59. Si toutefois vous rencontrez un problème, veuillez appeler la permanence de la garderie au 04.76.64.42.71 de 7h30 à 8h15. Avant 7h30, laisser un message, vous pouvez également adresser un mail : garderiestantoine@orange.fr

Soyez vigilant en cas de sorties scolaires, grèves annoncées, maladie ou jours fériés en annulant la veille. En cas de non-respect du délai « butoir »concernant l’annulation, le repas sera facturé.

1. Confection des repas

Les repas sont confectionnés et servis sur place en liaison directe. Ils sont réalisés avec un maximum de produits frais et locaux par Isabelle TOURGON. Les menus sont affichés au portail.

e) Tarification et facturation

Une délibération du conseil municipal fixe annuellement les tarifs de la restauration scolaire.

Pour l’année 2017/2018 le repas est fixé à 3 euros 90. Les factures sont établies en fin de mois et sont visibles sur le portail famille. Le règlement est à remettre à Mme Maryse CAVAGNE (chèque à l’ordre du trésor public ou espèces).

* Article 3 – Discipline

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité, ce qui implique quelques règles de base.

Un comportement correct sera exigé, en plus de la parole et des gestes. Après plusieurs remarques, les parents sont informés des avertissements multiples donnés à l’enfant. Sans amélioration du comportement, une expulsion, momentanée, pourra être exigée.

Pour des raisons d’hygiène, chaque enfant devra apporter sa serviette de table, marquée à son nom.

Les chewing-gum sont interdits.

**Attention : les parents sont tenus de vérifier que l’assurance contractée couvre les enfants pendant le temps périscolaire.**